



Le 12 juin 2020

Madame,
Monsieur,

Objet : Centres de garde d'enfants agréés

Le 8 juin 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la 2^e étape du déconfinement de plusieurs entreprises et lieux publics dans la province.

Le territoire de Santé publique Sudbury et districts est l'une des régions qui peuvent passer à la 2^e étape, à compter de minuit le 12 juin 2020.

Le **droit** de déconfiner les entreprises et les lieux publics dans nos collectivités s'accompagne de la **responsabilité** essentielle de le faire en respectant les mesures concernant la COVID-19. Les pratiques simples, mais efficaces pour prévenir la propagation de la maladie sont maintenant plus importantes que jamais.

En tant que propriétaire ou exploitant, il vous revient notamment d'assurer le respect du Règlement de l'Ontario 82/20, annexe 3 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. En vertu de ce règlement :

1. (1) La personne responsable de l'établissement d'une entreprise qui continue de fonctionner doit veiller à ce que l'entreprise soit exploitée conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements pris en vertu de celle-ci.

- (2) La personne responsable de l'établissement d'une entreprise qui continue de fonctionner doit exploiter l'entreprise conformément aux conseils, recommandations et instructions des fonctionnaires de la santé publique, y compris leurs conseils, recommandations ou instructions concernant la distanciation physique, le nettoyage et la désinfection.

Sudbury

1300 rue Paris Street
Sudbury ON P3E 3A3
t: 705.522.9200
f: 705.522.5182

Rainbow Centre

10 rue Elm Street
Unit / Unité 130
Sudbury ON P3C 5N3
t: 705.522.9200
f: 705.677.9611

Sudbury East / Sudbury-Est

1 rue King Street
Box / Boîte 58
St.-Charles ON P0M 2W0
t: 705.222.9201
f: 705.867.0474

Espanola

800 rue Centre Street
Unit / Unité 100 C
Espanola ON P5E 1J3
t: 705.222.9202
f: 705.869.5583

Île Manitoulin Island

6163 Highway / Route 542
Box / Boîte 87
Mindemoya ON P0P 1S0
t: 705.370.9200
f: 705.377.5580

Chapleau

101 rue Pine Street E
Box / Boîte 485
Chapleau ON P0M 1K0
t: 705.860.9200
f: 705.864.0820

Toll-free / Sans frais

1.866.522.9200

phsd.ca



Voici quelles sont les attentes de Santé publique Sudbury et districts à l'égard des lieux publics et de travail qui se trouvent sur son territoire :

- Des mesures efficaces de distanciation physique entre les membres du personnel et la clientèle sont appliquées. Dans le contexte d'un centre de garde d'enfants, cela signifie de s'assurer que le personnel, les parents, les tuteurs et les visiteurs essentiels pratiquent la distanciation physique et que les précautions exposées dans leurs grandes lignes dans le document [Health and Safety Guidance During COVID-19 For Employers of Child Care Centres](#) (disponible en anglais seulement) sont prises.
- Sauf si la nature du travail exige le port d'un masque médical, toutes les personnes portent un [masque non médical \(par exemple, un masque maison en tissu\)](#) lorsqu'il est difficile ou impossible de maintenir la distanciation physique. Cela s'applique au personnel des centres de garde d'enfants ainsi qu'aux parents, aux tuteurs et aux visiteurs essentiels. Le port d'un masque ou d'un couvre-visage n'est pas prévu dans le cas des enfants.
- Des pratiques de dépistage sont en place pour le personnel, les enfants, les parents, les tuteurs et les visiteurs essentiels. Les personnes malades doivent rester chez elles et devraient passer un test de dépistage de la COVID-19.
- D'excellentes mesures d'hygiène comme pour les mains et l'étiquette relative à la toux et aux éternuements sont favorisées et encouragées.

Ce que nous savons aujourd'hui

Le gouvernement de l'Ontario a publié un [cadre visant le déconfinement de la province : phase 2 : redémarrage : étape 2](#). En vertu de ce cadre, les établissements agréés qui fournissent des services de garde d'enfants, y compris en milieu familial, peuvent ouvrir leurs portes en limitant le nombre de personnes à dix, personnel et enfants inclus. Ils doivent mettre en place des protocoles appropriés en matière de santé et de sécurité.

- Les centres de garde d'enfants agréés doivent respecter les exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et des règlements afférents. Ils doivent aussi suivre les recommandations des autorités locales de santé publique.
- Tout le personnel affecté à la garde d'enfants doit suivre une formation sur la santé, la sécurité et les autres exigences propres aux centres avant la réouverture.
- Les lignes directrices sanitaires concernant le port de masques doivent être suivies, et il faudrait envisager l'utilisation de masques et d'autres équipements de protection individuelle dans l'aire de triage, lorsqu'il s'agit de nettoyer des fluides corporels et de désinfecter les surfaces, mais aussi de soigner des enfants malades.
- Toutes les personnes, y compris le personnel, les enfants, les parents, les tuteurs et les visiteurs, doivent être triées chaque jour avant que les enfants entrent sur les lieux.
- Les personnes malades devraient rester chez elles et passer un test de dépistage de la COVID-19.
- Si un membre du personnel ou un enfant présente des symptômes liés à la COVID-19 pendant qu'il se trouve au centre, des mesures immédiates doivent être prises. Il faut communiquer avec Santé publique lorsqu'un enfant est soupçonné d'avoir contracté la COVID-19.

- Les surfaces souvent touchées (comme les poignées de porte, les interrupteurs et les appareils électroniques) doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour. Les centres devraient aussi se reporter à leur guide intitulé [Une once de prévention](#) pour connaître les recommandations sur le nettoyage et la désinfection qui les concernent.
- Il faut fournir uniquement des jouets qui se nettoient et se désinfectent facilement. Autant que possible, il faut prévoir des jouets et des équipements pour chaque groupe. Si des jouets et des équipements sont partagés, il y a lieu de les nettoyer et de les désinfecter avant que le groupe suivant s'en serve.
- Bien qu'il puisse être difficile de maintenir une distance physique entre les enfants dans un cadre de garde, il faut assurer une distanciation d'au moins deux mètres entre les groupes. Autant que possible, il faudrait l'encourager entre les enfants d'un même groupe (répartir les enfants dans différents endroits, prévoir plus d'activités individuelles et utiliser des signes visuels pour favoriser la distanciation).

Santé publique Sudbury et districts examinera les plans des centres de garde d'enfants et, sur demande, leurs politiques et celles des fournisseurs. Les centres de garde d'enfants doivent suivre les conseils et les directives de Santé publique Sudbury et districts, et une déclaration en ce sens doit être incluse dans vos politiques et vos marches à suivre.

Reportez-vous au document [Health and Safety Guidance During COVID-19 For Employers of Child Care Centres](#) (disponible en anglais seulement) et aux [directives opérationnelles du ministère de l'Éducation durant l'éclosion de COVID-19 concernant réouverture des services de garde d'enfants](#) (disponible en anglais seulement) afin de connaître les pratiques exemplaires pour réduire au minimum le risque de transmission de la COVID-19. Pendant l'inspection de conformité, votre inspecteur de la santé publique s'assurera que vous avez pris les mesures de sécurité nécessaires.

Nous vous savons gré de votre collaboration en cette matière. Si vous avez d'autres questions sur le sujet, veuillez communiquer avec Ashley DeRocchis, agente de soutien environnemental à la Division de la protection de la santé, en composant le 705.522.9200, poste 499 (1.866.522.9200, sans frais). Allez à la page pohsd.ca afin d'obtenir d'autres renseignements et ressources.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Original Signed by

Cynthia Peacock-Rocca
Gestionnaire
Division de la protection de la santé

CPR:ja